



## COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2021

### PROCÈS-VERBAL

<b>Membres</b>		L'an <b>deux mille vingt et un</b> , le <b>neuf décembre</b> à dix-sept heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay le Comte
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 3 décembre 2021

#### Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., membre du Bureau, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1<sup>er</sup> Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

#### Etaients absents excusés :

- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- Mme Anne HUETZ, déléguée de la CC.PFV, 5<sup>ème</sup> Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle

Secrétaire de séance : M. Philippe Delahaye est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

1.1 – Liste des engagements

**POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES**

- 2.1 – Vote des tarifs de la redevance incitative pour l'année 2022
- 2.2 - Tarif des dépôts en déchèterie pour l'année 2022
- 2.3 – Révision du règlement de facturation de la redevance incitative
- 2.4 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
- 2.5 – Admission en non-valeur
- 2.6 – Renouvellement ligne de trésorerie de 910 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée
- 2.7 – Appel des contributions des structures membres du second semestre 2021

**POINT 3 – TECHNIQUE**

- 3.1 - Validation du document unique
- 3.2 - Approbation du schéma directeur de collecte des déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2022
- 3.3 - Fermeture administrative de la déchèterie de Mouzeuil St Martin
- 3.4 - Projet de modification des conditions d'accès aux déchèteries
- 3.5 - Projets de modification du règlement intérieur des déchèteries

**POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS**

4.1 – Etat d'avancement du projet VZD à St Hilaire des loges

**POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES**

5.1 - Assurance statutaire

**Point 6 – QUESTIONS DIVERSES**

- 6.1 - Calendrier des réunions du 1er semestre 2022
- 6.2 - Convention avec l'association Happy pour le emploi des appareils électroménagers (gros blancs)
- 6.3 - Acquisition d'un bien bâti boulevard des Champs Marot à Fontenay le Comte
- 6.4 - Questions ouvertes

**Point 7 – GROUPEMENT DE DELIBERATIONS**

- 7.1 – Don pour la “Ligue contre le Cancer”
- 7.2 - Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2021
- 7.3 - Personnel territorial - définition de ratio de promotion

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2021

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 21 octobre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.

\* \* \* \* \*

## POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

*(Liste des engagements remis en annexe)*

## POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

### **2.1 – VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ANNEE 2022**

*(DELIBERATION 2021-63-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

Pour 2022, il est proposé les tarifs suivants :

<b>REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS</b>					
	<b>120l</b>	<b>180l</b>	<b>240l</b>	<b>360l</b>	<b>660l</b>
Abonnement accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 dépôts inclus)	18,5 €	18,5 €	18,5 €	18,5 €	18,5 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>148,50 €</b>	<b>204,50 €</b>	<b>259,50 €</b>	<b>294,50 €</b>	<b>349,50 €</b>
<b>Prix de la levée</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>	<b>14 €</b>
<b>Prix du dépôt en PAV au-delà des 4 dépôts gratuits</b>	<b>1,50 €</b>				
<b>Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie</b>	<b>6 €</b>				

**REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS  
EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT  
LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE**

	<b>80l AV</b>
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers par carte	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-
Crédit dépôts en PAV (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 dépôts inclus)	18,5 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>184,50 €</b>

Prix du dépôt supplémentaire en Point d'apport volontaire au-delà de 30 dépôts	<b>1,5 €</b>
--	--------------

<b>Prix d'un accès en déchèterie</b>	<b>6 €</b>
--------------------------------------	------------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS &  
COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS  
ORDURES MÉNAGÈRES ET DEPOSANT EN  
DECHETERIE**

	<b>120l</b>	<b>180l</b>	<b>240l</b>	<b>360l</b>	<b>660l</b>
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	34 €	61 €	112 €	141 €	188 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>149 €</b>	<b>176 €</b>	<b>227 €</b>	<b>256 €</b>	<b>303 €</b>

<b>Prix de la levée</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>	<b>14 €</b>
<b>Prix du dépôt en PAV (dès le premier dépôt)</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Prix d'accès en déchèterie</b>	<b>Selon « coût du dépôt en déchèterie »</b>				

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS &  
COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS  
ORDURES MÉNAGÈRES**

	<b>120l</b>	<b>180l</b>	<b>240l</b>	<b>360l</b>	<b>660l</b>
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	34 €	61 €	112 €	141 €	188 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>90 €</b>	<b>117 €</b>	<b>168 €</b>	<b>197 €</b>	<b>244 €</b>

<b>Prix de la levée</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>	<b>14 €</b>
-------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS  
ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET QUI  
BÉNÉFICIENT DU SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE**

	<b>80l AV</b>
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par carte	15 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	25 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>140 €</b>

Prix du dépôt en Point d'apport volontaire	<b>1,5 €</b>
--	--------------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET  
COLLECTIVITÉS ÉQUIPÉS DE BACS POUR LES  
BIODECHETS (unique service demandé)**

	<b>120l</b>	<b>240l</b>
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €

Coût pour une levée	1,58 €	3,15 €
---------------------	--------	--------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET  
COLLECTIVITÉS QUI BÉNÉFICIENT DU SERVICE DE  
COLLECTE DE CARTONS (unique service demandé)**

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10
Forfait annuel	175 €

**REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DECHETERIE PAR  
LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ET TOUTES  
PERSONNES ENTRANT AVEC UN VEHICULE  
EQUIPE D'UN SYSTEME DE BENNAGE**

<b>Coût du dépôt en déchèterie</b>	<b>en €/m<sup>3</sup></b>
Tout venant	48.27 €
Plastiques (rigides et souples)	12.89 €
Cartons Bruns	0 €
Bois	26.94 €
Déchets verts	10.50 €

Gravats	21 €
Polystyrène	8.39 €
Plaques de plâtre	40.60 €
Déchets Diffus Spécifiques (DMS)	223.07 €
Soit en €/litre	0.22 €

#### REDEVANCE POUR BACS DE PRÊT ORDURES MÉNAGÈRES POUR ÉVÉNEMENTIEL

	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €
Abonnement par bac selon volume	141 €	188 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €
Prix de la levée	8 €	14 €

#### REDEVANCE POUR BACS REFUSÉS ET COLLECTÉS EN OMR

	120l	180l	240l	360l	660l
Prix de la levée pour les ménages	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €
Prix de la levée pour les professionnels et collectivités	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €

#### AUTRES TARIFS POUR DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Carte d'accès (supplémentaire ou cassée ou perte/vol)	5,00 €
Non restitution de carte d'accès	15,00 €
Serrure cassée ou maintenance ou installation	40,00 €
Pénalités pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h) .....	70,00 €
Traitement des déchets (€/T) .....	191,00 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement déchets, telles que décrites ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2.2 – TARIF DES DEPOTS EN DECHETERIE POUR L'ANNEE 2022**

*(DELIBERATION-64-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant pour certains déchets, les tarifs applicables selon la délibération en vigueur sont indiqués au tableau ci-dessous :

<b>Type de déchets</b>	<b>Prix en €/m3 ou €/litre</b>
Tout-Venant	45,27 €/m3
Plastique (rigide ou souple)	12,63 €/m3
Cartons	3,30 €/m3
Bois	25,73 €/m3
Déchets verts	8,96 €/m3
Gravats	32,85 €/m3
Polystyrène	7,55 €/m3
Plaque de plâtre	36,54 €/m3
DDS (déchets dangereux spécifiques)	185,89 €/m3
DDS (déchets dangereux spécifiques)	0,22 €/litre

Pour d'autres, les dépôts sont gratuits. Il s'agit du mobilier, du papier, du verre, des DEEE, des batteries, des textiles et tous les objets pouvant être réemployés.

Les contributions de Trivalis pour certains de ces déchets évoluent en 2022, **ci-dessous les propositions avec application des mêmes taux d'augmentations des coûts de traitement :**

<b><u>Coût/T :</u></b>	<b><u>Contribution Trivalis 2021</u></b>	<b><u>Contribution Trivalis 2022</u></b>	<b><u>Augmentation en %</u></b>
<b><u>Tout-Venant</u></b>	<b><u>151,00</u></b>	<b><u>161,00</u></b>	<b><u>6,62</u></b>
<b><u>Plastique rigide</u></b>	<b><u>246,00</u></b>	<b><u>251,00</u></b>	<b><u>2,03</u></b>
<b><u>Plastique souple</u></b>	<b><u>246,00</u></b>	<b><u>251,00</u></b>	<b><u>2,03</u></b>
<b><u>Cartons</u></b>	<b><u>116,00</u></b>	<b><u>112,00</u></b>	
<b><u>Bois</u></b>	<b><u>106,00</u></b>	<b><u>111,00</u></b>	<b><u>4,72</u></b>
<b><u>Déchets verts</u></b>	<b><u>29,00</u></b>	<b><u>34,00</u></b>	<b><u>17,24</u></b>
<b><u>Gravats benne</u></b>	<b><u>21,00</u></b>	<b><u>21,00</u></b>	
<b><u>Gravats vrac</u></b>	<b><u>23,00</u></b>		
<b><u>Polystyrène</u></b>	<b><u>135,00</u></b>	<b><u>150,00</u></b>	<b><u>11,11</u></b>
<b><u>Plaque de plâtre</u></b>	<b><u>135,00</u></b>	<b><u>150,00</u></b>	<b><u>11,11</u></b>
<b><u>DDS (déchets dangereux spécifiques)</u></b>	<b><u>640,00</u></b>	<b><u>768,00</u></b>	<b><u>20,00</u></b>

L'évolution de la tarification des professionnels en déchèterie pour 2022 pourrait alors être la suivante :

Tarification des pros en déchèterie :	Prix en €/m3	Propositions avec même pourcentage d'augmentation €/m3		Autres propositions
Tout-Venant	45,27	6,62	48,27	
Plastique rigide	12,63	2,03	12,89	
Plastique souple	12,63	2,03	12,89	
Cartons	3,30			Gratuit
Bois	25,73	4,72	26,94	
Déchets verts	8,96	17,24	10,50	
Gravats	32,85			21,00
Polystyrène	7,55	11,11	8,39	
Plaque de plâtre	36,54	11,11	40,60	
DDS (déchets dangereux spécifiques)	185,89	20,00	223,07	

Les professionnels ne représentent pas une part importante dans l'émission des redevances (2,5 %).

Les tarifs sont envoyés aux professionnels après délibération du Comité. Il est donc possible de joindre à ce courrier une communication évoquant la possibilité d'alternatives aux dépôts en déchèterie sans nommer le nom des entreprises.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** les tarifs des dépôts en déchèterie pour 2022.

### **2.3 – REVISION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES**

(DELIBERATION 2021-65-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON

M. le Président explique que le cadre réglementaire du Règlement de facturation de la Redevance Incitative vise tous les ans la délibération fixant les tarifs de l'année suivante. Etant donné que ceux-ci peuvent ne pas être nécessairement modifiés, il est proposé que les modifications suivantes soient apportées au Règlement pour ne pas avoir à délibérer sur ce document chaque année :

Textes existants	Propositions modificatives
cadre réglementaire : <i>“Vu la délibération du ... approuvant les tarifs de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année ...”</i>	<i>“Vu la délibération approuvant les tarifs de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année en vigueur”</i>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la révision du règlement de facturation de la redevance incitative comme présenté ci-dessus.

### **2.4 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

(DELIBERATION 2021-66-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Chapitre et articles	BP 2021	25 %
20 - immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
2051	6 000 €	1 500 €
21 - immobilisations corporelles	1 535 000 €	383 750 €
2111	40 000 €	10 000 €
2121	2 500 €	625 €
2135	11 219 €	2 804 €
2158	53 319 €	13 330 €
2181	4 000 €	1 000 €
2182	1 267 753 €	316 938 €
2183	8 295 €	2 074 €
2184	372 €	93 €
2188	147 542 €	36 886 €
23 - immobilisations en cours	0 €	0 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Mr le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2021, tel que présenté ci-dessus,
- **Et confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2022.

## **2.5 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*(DELIBERATION 2021-67-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la présentation de demandes en non-valeur n° 4846891132 (pièce jointe en annexe) déposée par M. le Trésorier de Fontenay-le-Comte concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

**Considérant** que le montant du titre de recette irrécouvrable s'élève à la somme de 27.50 € émis en 2016, sur le Budget principal,

Pour le Sycodem :

Année	Particulier ou Raison Sociale	N° Titre	Montant
2016	ACRED	2016 R-125-2 (Redevance déchèterie)	27.50 €
	TOTAL		<b>27,50 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus.

## **2.6 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE DE 910 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE**

*(DELIBERATION 2021-68-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a contracté en 2020, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 800 000 €, elle a été utilisée à hauteur de 1 350 000 €.

En 2021, le Sycodem a commencé le remboursement de la ligne de trésorerie à hauteur de 440 000 €. Il reste donc à rembourser 910 000 €.

Mr le Président informe les élus s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 910 000 € dans les conditions suivantes :

Montant autorisé : 910 000 €

Index : Index négatif donc flooré à 0 % + Marge 0,52 % (identique au précédent contrat)

Commission d'engagement : 0,15%

Frais de dossier : 0 €

Durée : 12 mois

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus.

- **Prend l'engagement** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## **2.7 – APPEL DES CONTRIBUTIONS DES STRUCTURES MEMBRES DU SECOND SEMESTRE 2021**

*(DELIBERATION 2021-69-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

M. le Président expose que le Syndicat doit faire face aux dépenses du début de l'exercice 2022 avant le vote du budget.

M. le Président rappelle que depuis le 01 janvier 2021, les appels de contributions s'effectuent au début de chaque trimestre, et ce, pour le premier semestre 2022.

Considérant le produit estimé au 23 novembre 2021 de la redevance incitative du 2ème semestre 2021 pour les deux structures membres.

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : **1 933 749.87 €**

- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : **842 730.70 €**

Il est proposé d'établir les cotisations aux structures membres pour le 1er semestre 2022 de la manière suivante :

	C.C. FONTENAY- VENDÉE	C.C. VENDÉE SÈVRE AUTISE
JANVIER	966 874.94 €	421 365.35 €
AVRIL	966 874.93 €	421 362.35 €
TOTAL	1 933 749.87 €	842 730.70 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** la cotisation des structures membres ainsi que présenté ci-dessus.

### **POINT 3 – TECHNIQUE**

#### **3.1 - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE**

*(DELIBERATION -71-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

La dernière mise à jour du Document Unique et de son évaluation des risques date du 16 janvier 2017 et avait été effectuée avec l'aide du Service Prévention du CDG 85, il y a donc une bonne base de travail.

**Le SYCODEM a alors été découpé en 5 services :**

- Service Propreté et Collecte ;
- Service Technique (avec les activités « Plein », « Lavage », « Entretien/Réparation mécanique » et « Caractérisation ») ;
- Service Déchèterie ;
- Service Administratif ;
- Service Communication.

Pour certains risques des aménagements ont eu lieu, comme pour le risque « Chute de hauteur » en déchèterie avec la mise en place de garde-corps.

**En revanche, de nouvelles activités ont été répertoriées, il s'agit :**

- Du marquage des points de regroupement ;
- Du métier de Maître-composteur ;
- Des contrôles des Points d'Apports Volontaire.

Pour lesquelles des observations ont été faites, ainsi qu'une évaluation des risques avec une proposition de cotation restante à valider.

**Et d'autres risques n'existent plus, comme :**

- L'utilisation d'un compacteur à polystyrène sur la déchèterie de Fontenay Le Comte ;
- L'entretien des espaces verts, effectué dorénavant en prestation externe.

Pour 2021, afin de gagner également en clarté et pour que le suivi soit plus facile, l'évaluation des risques a aussi été découpée en métier et légèrement modifiée par activités.

Il s'agit d'une analyse à l'instant donné, d'autres activités vont être amené à encore évoluer comme l'activité « Entretien et Réparation mécanique » avec la montée en compétence du responsable de la Maintenance, le document Unique va donc dorénavant être réactualisé de façon régulière avec comme échéance pour validation annuelle, le mois de décembre de l'année en cours.

Monsieur PAGEAUD donne lecture du document unique et de sa mise à jour.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnel
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

**3.2 - SCHEMA DIRECTEUR DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

*(DELIBERATION 2021-72-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

Considérant que le Comité Syndical souhaite harmoniser le service de collecte des déchets ménagers sur son territoire,

Considérant la proposition de la commission technique en date du 18 novembre 2021 portant modification de fréquence de collecte des ménagers dans le cœur de ville de Fontenay-le-Comte,

Vu la délibération 2016-CS-67 portant sur l'approbation de schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la modification proposée sur le cœur de ville de Fontenay le Comte portant réduction de la fréquence de collecte des déchets ménagers en C0.5

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le schéma directeur de collecte des déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2022.

	Secteur géographique		Mode de collecte	Fréquence / Période	Observations et compléments
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	FONTENAY LE COMTE	Centre-ville	en bac  ou  en PAV enterré	Une fois tous les quinze jours C0,5  Suivant le taux de remplissage	C2 (deux fois /hebdo) pour les professionnels
		Péri-urbain	en bac	Une fois tous les quinze jours C0,5	
		Habitat vertical	en bac de regroupement  ou  PAV	Deux fois par semaine C2	
	RESTE DU TERRITOIRE		en bac	Une fois tous les quinze jours C0,5	C1 / (une fois / hebdo) pour les professionnels
<b>Emballages ménagers</b>	FONTENAY LE COMTE	Centre-ville	en bac  ou  en PAV enterré	Une fois tous les quinze jours C0,5	C1 / (une fois / hebdo) pour les professionnels
		Péri-urbain	en bac	Une fois tous les quinze jours C0,5	
		Habitat vertical	en bac de regroupement	Une fois par semaine C1	
	RESTE DU TERRITOIRE		en bac	Une fois tous les quinze jours C0,5	

<b>PAPIERS</b>	TOUT LE TERRITOIRE		En apport volontaire	Collecte optimisée avant débordement	
<b>VERRE</b>	TOUT LE TERRITOIRE		En apport volontaire	Collecte optimisée avant débordement	
<b>BIODECHETS</b>	FONTENAY LE COMTE	Centre-ville	en composteur collectif	-	Collecte porte à porte à l'étude sur secteur resserré à urbain dense
		Péri-urbain	en composteur individuel	-	si possible
		Habitat vertical	en composteur en pied d'immeuble	-	Collecte en PAV à l'étude
	RESTE DU TERRITOIRE		en composteur individuel	-	si possible
	PROFESSIONNELS	Fontenay le Comte	En bac	C2	Sur inscription
		Reste du territoire	En bac	C1	Sur inscription
<b>CARTONS</b>	FONTENAY LE COMTE	Professionnels	En bac ou en vrac pour les petites quantités	C1	
		Habitat vertical	En bac	C1	Moulins Liot (4 bacs) Grange Parenteau (1 bac)

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le schéma directeur de collecte des déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2022.

### **3.3 - FERMETURE ADMINISTRATIVE DE LA DECHETERIE DE MOUZEUIL ST MARTIN**

*(DELIBERATION 2021-73-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

Afin que les lieux, suite à la fermeture de la déchèterie au 31 décembre 2021, soient bien réappropriés à la nouvelle activité de "Végèterie", il faut une coupure d'activité et une modification des habitudes, voire une nouvelle présentation (réflexion sur la création de graff sur le bâtiment et sur les murs des quais).

Dans un premier temps, la plate-forme de végétaux actuelle, agrandie en retirant le mur séparant la partie gravats peut continuer à recevoir des déchets végétaux en assez grande quantité.

**L'idée serait ensuite d'aller vers plus de prévention avec la création d'un réseau autour du projet de végétèrie.** Un temps d'animation par Caroline peut être mis en place le mercredi après-midi et une ouverture le samedi, gérée par des bénévoles. Caroline se proposant également d'aider à la création de ce réseau, ainsi qu'à son animation.

De là découle la modification ou non de la réglementation ICPE actuelle :

Si nous maintenons l'accueil ouvert au public pour le dépôt des déchets verts, cet accueil correspondra à une activité type déchèterie comme actuellement sous la rubrique 2710 de la nomenclature installations classées. Il nous suffira juste de signaler cette modification en préfecture mais la compétence resterait à TRIVALIS.

Si le site effectue des animations mais que nous maîtrisons les apports de végétaux, ce n'est pas une activité de déchèterie. Une cessation d'activité serait alors nécessaire, même si nous prévoyons d'effectuer d'autres activités soumises à déclaration.

Les nouvelles rubriques concernées pourraient être :

- Rubrique 2794 - Broyage de végétaux : le classement commence à partir de 5 t/j.
- Rubrique 2716 - Stock tampon des déchets verts : le classement commence à partir de 100 m3.
- Rubrique 2780 – Compostage : le classement commence à partir de 3 t/j.

Les membres de la commission Technique proposent de faire auprès des services de la DREAL une cessation d'activité pour la déchèterie de Mouzeuil St Martin et d'élaborer un nouveau dossier pour l'ouverture de la "végèterie" avec les 3 rubriques mentionnées.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la fermeture administrative de la déchèterie de Mouzeuil Saint Martin au 1er janvier 2022.
- **Autorise** l'élaboration d'un dossier pour l'ouverture d'une végétèrie

### **3.4 - PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES**

*(DELIBERATION 2021-74-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

Nos tonnages de gravats / inertes sont en constante augmentation, lors de la commission technique du 18 novembre 2021, les membres ont réfléchi aux modalités d'acceptation des professionnels et notamment sur l'accès des véhicules avec système de vidage par vérin.

La difficulté est de bien définir quand ces engins sont utilisés à titre professionnel ou privé et de ne pas faire de discrimination entre un usage pro et les particuliers qui souhaiteraient en louer un pour faire leurs travaux.

Les membres de la commission proposent donc de ne pas interdire l'accès aux engins avec système de levage mais de les facturer systématiquement qu'ils soient utilisés par des usagers qui en possèdent ou en louent ou par des professionnels.

Ils proposent également de le communiquer en amont en indiquant que des alternatives aux apports en déchèterie sont possibles (*Par exemple : G-TRI à Nalliers, SVR à Fontenay le Comte, Colas à Antigny, Carrières Moreau à Saint Michel le Cloucq, ...*)

Les membres de la commission proposent également d'ajouter une motion au règlement intérieur des déchèteries afin de se laisser la possibilité de bloquer les cartes des particuliers qui sont suspectés d'utiliser un compte personnel pour leur activité professionnelle, et ce après plusieurs rappels par courriers.

Selon les décisions, une révision du règlement intérieur des déchèteries est donc à réaliser et à soumettre au Comité Syndical.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont souhaité une application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de facturer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tous les utilisateurs équipés de véhicules avec un système de levage
- **D'appliquer** les tarifs des dépôts en déchèterie des déchets des professionnels
- **De modifier** le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

### **POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS**

#### **4.1 – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET VZD A ST-HILAIRE-DES-LOGES**

(INFORMATION) *RAPPORTEUR M. BOUILLAUD*

M. Bouillaud présente les résultats des caractérisations des ordures ménagères et des emballages prélevées sur la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, dans le cadre de l'expérimentation pour réduire les déchets :

- **ORDURES MÉNAGÈRES** : caractérisations "classiques"
  - **45,6 %** de biodéchets
  - 21,5 % de recyclables
  - 16,4 % d'ordures ménagères vraies
  - 13,2 % de textiles sanitaires
  - 3,4 % de textiles
- **EMBALLAGES** : caractérisations par type de consommation
  - 40,66 % d'emballages alimentaires (plats cuisinés et produits bruts)
  - 18,70 % d'emballages de boissons
  - **14,22 %** d'erreurs de tri
  - 10,96 % d'emballages liés aux animaux
  - 7,45 % de cartons d'emballages hors alimentaires
  - 5,60 % d'emballages de produits ménagers
  - 2,40 % d'emballages liés à l'hygiène

En parallèle, 65 % des usagers de Saint-Hilaire-des-Loges présentent leur bac noir de 1 à 6/an ; et 32 % leur bac jaune de 7 à 12/an. La majorité de la population fréquente la déchèterie de Saint-Hilaire-des-Loges.

Un diagnostic de la gestion des déchets des services municipaux a aussi été présenté au groupe de travail le 19/11.

Ces résultats déterminent les actions envisagées sur la commune :

- lancement de l'expérimentation : Marché de Noël du 18 décembre, spectacle pour scolaires
- actions sur les biodéchets des OMR : enquête Trivalis sur la pratique du compostage, stands "Tous au jardin", stands compostage-broyage-paillage
- actions sur la production d'emballages : démarchage "Mon commerçants ZD", atelier couture, ateliers "C'est moi qui l'ai fait", atelier cuisine avec les scolaires
- actions sur la valorisation des végétaux : évènement de sensibilisation sur la végéterie
- visites de Vendétri et Trivalandes pour les membres du groupe de travail
- préconisations et accompagnement des services municipaux pour une meilleure gestion de leurs déchets

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

## POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES

### **5.1 - ASSURANCE STATUTAIRE**

*(DELIBERATION 2021-79-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

Monsieur le Président rappelle que l'assurance statutaire du Sycodem est la suivante :

Titulaire du contrat : AXA/GRAS SAVOYE

Durée : 6 ans (1er janvier 2016 au 31 décembre 2021)

Garanties suivantes : Agents CNRACL

- congé longue maladie, longue durée, sans franchise : taux 1.62%
- accident imputable au service, accident de trajet, maladie professionnelle sans franchise : taux 3.37%
- décès : 0.25%

Le montant de la cotisation pour 2021 est de l'ordre de 50 000€.

**Le Sycodem a adhéré à la consultation du groupement de commande du centre de gestion pour son assurance statutaire.**

Titulaire : CNP

Durée 4 ans (2022 -2025)

Garanties suivantes avec taux garantie pendant 2 ans

Les taux communiqués sont les suivants :

- accident du travail sans franchise : 6.83%
- accident du travail (30 jours par arrêt) : 5.09 %
- décès sans franchise : 0.15 %

Par ailleurs, le Sycodem a consulté Gras Savoye.

Le Président expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

I - Le Président vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties de l'assureur GRAS SAVOYE (AXA) telles que déterminées conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>RISQUES SOUSCRITS</b>	<b>TAUX GRAS SAVOYE</b>
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours	1,61 %
<input type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise	1,30 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) Avec franchise de 15 jours	1,47 %
<input type="checkbox"/> Décès	0,18 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,56 %</b>

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à **4,56 %**.  
**Le taux est garanti durant l'année 2022, puis révisable. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

II- Le Président vous propose de confier à GRAS SAVOYE (AXA), **la gestion dudit contrat :**  
**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 4,56 %** appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** les propositions ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

**6.1 - AGENDA 1ER SEMESTRE 2022**

Bureau - 10h30	Comité Syndical - 18h30
jeudi 03 février	jeudi 24 février
jeudi 03 mars	jeudi 17 mars
jeudi 28 avril	
jeudi 02 juin	jeudi 16 juin
jeudi 07 juillet	

**6.2 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HAPPY POUR LE REEMPLOI DES APPAREILS**

**ELECTROMENAGERS**

(DELIBERATION 2021-77-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD

**Association Happy Fontenay**

**12 rue des cordiers (domiciliation ODASS) FLC**

**0625895913**

Date de création : décembre 2020

Membre fondateur : Mme Barbareau

5 bénévoles (dont un en situation de handicap).

Objet : Favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation de handicap par la réparation et le remise en état d'électroménager.

L'association souhaite collecter/réparer ce que nous nommons "les gros blancs" (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge...).

Le principe est simple : l'association forme à la réparation des personnes en situation de handicap sous la direction d'un formateur lui-même en situation de handicap. Les objets sont remis en état et vendus afin de soutenir le fonctionnement de l'association.

Happy n'ayant pas encore de locaux, il est envisageable que Mme Barbareau puisse venir en déchèterie à Fontenay le jeudi -jours de fermeture- afin de réparer in situ les premières machines.

Le dispositif du législateur "**Zone de réemploi**" nous permet d'affranchir le bien du statut très contraignant de celui de déchet et permet à des acteurs locaux de travailler. Les prestataires comme Véolia collecte des déchets, Happy collecte des "Biens". Il est important de souligner que nous pouvons continuer de percevoir l'éco-contribution en quantifiant "l'évitement", c'est à dire tout ce que Happy collecte ne sera pas de la recette en moins. Happy aura l'obligation de communiquer ses opérations de détournement.

L'association s'estime bloquée dans ses démarches d'acquisition/prêt de locaux car Happy n'est pas en mesure de fournir suffisamment de garanties dont une convention avec le SYCODEM.

Happy reçoit le soutien de Pulsat Fontenay (Pulsat répare les appareils dont les clients se défont et sont cédés par la suite et vendus par le Vide grenier permanent qui prend une commission de 25%).

Dans un futur proche Happy envisage de conventionner avec ENVIE 85 (formateurs, accompagnement administratif...), de pôle emploi, la maison départementale de Fontenay. D'après Mme Barbareau, rien ne peut démarrer sans local.

Ainsi nous espérons qu'une convention puisse permettre à Happy de décoller.

L'association est très fragile, afin de la protéger, il est préférable de créer une convention « *expérimentation-innovation* » d'une durée limitée à 6 mois. Afin qu'elle n'engage pas des frais d'investissement sur une opération non rentable et mette en péril une situation déjà précaire. Le bilan des 6 mois d'activité nous permettra de décider sous quelle forme le partenariat se poursuivra ou pas.

M. Le Président donne lecture de la convention.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association Happy,
- **Autorise** le Président à signer la convention susmentionnée avec l'association, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **6.3 - ACQUISITION D'UN BIEN BATI BOULEVARD DES CHAMPS MAROT A FONTENAY LE COMTE**

*(DELIBERATION 2021-78-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

L'article L. 224-1 du code général des collectivités territoriales permet au Sycodem de réaliser différentes opérations immobilières.

Le Sycodem est intéressé par un bien vacant Boulevard des Champs Marot à Fontenay le Comte- Parcelle cadastrée section ZT n°133.

Il s'agit d'acquérir ce bien situé à côté de la déchèterie et de le transformer en atelier solidaire de recyclage et réparation de vélos.

Après négociation, Vendée Habitat a accepté l'offre du Sycodem au prix de 10 000€.

Vu l'article L. 224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 6-2 de Vendée Habitat approuvant la cession d'un terrain bâti au profit du Sycodem

Vu l'intérêt général du projet portant sur la création d'un atelier solidaire pour le recyclage et la réparation des vélos

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

D'approuver l'acquisition d'un terrain bâti appartenant à Vendée Habitat, d'une surface d'environ 877m<sup>2</sup>, situé Boulevard des Champs Marot à Fontenay le comte- parcelle cadastrée section ZT n°133, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'acquisition fixé à 10 000 euros HT
- L'acte correspondant sera notarié
- Les frais d'acte seront pris en charge par le Sycodem

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition d'un terrain bâti appartenant à Vendée Habitat dans les conditions fixées ci-dessus.

## **6.4 - QUESTIONS DIVERSES**

Courrier Pays de Fontenay-Vendée : proposition de vente du terrain au prix de 9€HT/m2  
Proposition de contribution Trivalis : 1 858 421€ TTC  
Témoignage Sycodem le 08 décembre au SMC du Val de Sèvre du Sud Gâtine (retour RI)

### **POINT 7 – GROUPEMENT DE DELIBERATIONS**

- 7.1 – Don pour la “Ligue contre le Cancer”
- 7.2 - Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2021
- 7.3 - Personnel territorial - définition de ratio de promotion

Les membres du Comité Syndical n’ayant pas de remarques, **ce groupement de délibérations est adopté à l’unanimité.**

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

\* \* \* \* \*

### **Signatures approuvant le présent procès-verbal :**

Le Président,  
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance  
Philippe DELAHAYE

## Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 9 décembre 2021 :

- 63) Vote des tarifs de la RI pour l'année 2022
- 64) Tarifs des dépôts en déchèterie pour l'année 2022
- 65) Révision du règlement de facturation de la RI
- 66) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022
- 67) Admission en non-valeur
- 68) Renouvellement ligne de trésorerie de 910 000 € auprès du Crédit Agricole
- 69) Appel des contributions des structures membres du 2<sup>nd</sup> semestre 2021
- 70) Don pour la ligue contre le cancer
- 71) Validation du Document Unique
- 72) Schéma directeur de collecte des déchets ménagers au 01/01/2022
- 73) Fermeture administrative de la déchèterie de Mouzeuil
- 74) Projet de modification des conditions d'accès aux déchèteries
- 75) Modification du tableau des effectifs au 01/12/2021
- 76) Personnel territorial – définition de ratio de promotion
- 77) Convention avec l'association Happy pour le réemploi des appareils électroménagers
- 78) Acquisition d'un bien bâti Bd des champs Marot à Fontenay le Comte
- 79) Assurance statutaire

## Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	

